



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 5877

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le respect dû aux enseignants dans l'exercice de leur mission. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de revaloriser l'autorité des enseignants.

Texte de la réponse

Le respect dû aux enseignants est une priorité essentielle du ministère de l'éducation nationale. Afin de renforcer leur autorité, des mesures récentes ont été décidées. D'une part, un « code de la paix scolaire national » va être élaboré. Les lycées seront, via le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), associés à la rédaction de ce livret, qui rassemblera dans une langue claire, concise et accessible à tous, les règles de conduite en vigueur au sein des établissements scolaires et les sanctions prévues chaque fois qu'elles seront enfreintes. D'autre part, il a été décidé, en concertation étroite avec le ministère de la justice, de mettre en place une politique pénale ferme en matière de violences, menaces ou outrages commis à l'encontre des personnels enseignant ou encadrant. Ainsi, la qualification de « circonstance aggravante » pour une infraction à l'encontre d'un enseignant sera étendue. Elle concernera non seulement les infractions commises dans l'enceinte même de l'établissement scolaire mais sera aussi appliquée lorsque les faits sont perpétrés à l'occasion des entrées et sorties d'élèves ou aux abords des établissements. Par ailleurs, les réponses pénales aux faits de violence, d'outrage ou de menace à l'égard des personnels recevront une réponse rapide et ferme. Des instructions seront données en ce sens très prochainement par une instruction commune éducation nationale-justice-intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5877

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5917

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1851